

Compte-rendu de l'audience à l'ESPE d'Aquitaine

Lundi 15 septembre 2014

fofnecbx@yahoo.fr 17 quai de la Monnaie Bordeaux 33080/ 05579507(65,61) 0556849080

Présents :

- M. Jacques MIKULOVIC, directeur de l'ESPE d'Aquitaine
- M. Philippe MANO, secrétaire départemental du SNUDI FO 33 (1^{er} degré)
- M. Eric MOUCHET, secrétaire académique du SNETAA FO (lycée pro)
- Mme Marie-Laure SAULNIER, secrétaire départementale du SNFOLC 33 (2nd degré)
- Mme Marlène FERNANDEZ, membre de la commission exécutive du SNUDI FO 33

Le directeur a fixé immédiatement le cadre de la réunion en déclarant qu'il n'était pas habilité à prendre de décisions seul et qu'il ne pourrait faire aucun engagement écrit.

La délégation FO a insisté sur le fait que les différents points qui allaient être discutés lors de l'audience étaient issus du vote, en AG, des stagiaires et que, par conséquent, un refus de la part des différents présidents d'université concernés, du recteur et du directeur de l'ESPE de prendre en compte les demandes des stagiaires ne pourrait que conduire à une situation plus conflictuelle encore.

Les professeurs stagiaires déjà titulaires d'un M2 doivent-ils valider un nouveau master 2 MEEF ?

Réponse de M. Mikulovic : Il confirme que les stagiaires titulaires d'un M2 n'ont pas obligation de revalider un master 2 (MEEF). Les professeurs stagiaires doivent cependant quand même s'inscrire en M2 MEEF et ont l'obligation d'assiduité. Ils auront des contrôles continus dans chaque module mais n'auront pas l'obligation de les valider pour la titularisation.

2 possibilités :

- Les stagiaires assistent aux unités d'enseignement du M2 MEEF et valident les différentes UE. Ils pourront prétendre à la certification M2 MEEF indépendamment de leur titularisation.
- Les stagiaires assistent aux unités d'enseignement du M2 MEEF et ne valident pas toutes les UE. Ils ne pourront pas prétendre à la certification M2 MEEF, mais pourront prétendre à la titularisation qui est indépendante de la certification du M2 MEEF.

Réponse de la délégation FO :

Force ouvrière a rappelé la circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014

« Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 devront justifier soit de la détention d'un M2 (cf. session exceptionnelle), soit d'une inscription en deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) au sein de l'Espe (cf. lauréats de la session de droit commun renouvelée des concours externes, à l'exception de ceux détenant déjà un master). ».

Par conséquent, les stagiaires déjà titulaires d'un M2 n'ont pas obligation de s'inscrire en M2 MEEF ;

Force ouvrière a également rappelé l'arrêté du 22 août 2014 – MENH1411672A : Pour la titularisation

« Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013 susvisé, ».

Ainsi les stagiaires déjà titulaires d'un M2 doivent recevoir une formation uniquement en lien avec le référentiel de compétences et n'ont pas à recevoir une formation basée sur les unités d'enseignement du Master 2 MEEF.

Pour Force Ouvrière : obliger les professeurs stagiaires titulaires d'un M2 à s'inscrire en Master 2 MEEF et les obliger à suivre des unités d'enseignements de ce même master est contraire aux textes en vigueur. Seul le référentiel de compétences professionnelles doit être enseigné et exigé indépendamment des UE du master 2 MEEF pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2.

Quelles sont les modalités d'appréciations prévues par l'ESPE pour formuler l'avis du directeur en vue de la titularisation des stagiaires ?

Réponse de M. Mikulovic : Les professeurs stagiaires devront présenter/soutenir devant un jury composé de 3 membres (directeur ESPE, tuteur de terrain et un professionnel) un travail d'analyse professionnel. Les UE de langues pourront être validées suivant le parcours des stagiaires.

Les professeurs stagiaires déjà titulaires d'un M2 ne seront pas pénalisés pour la titularisation s'ils n'obtiennent pas la certification M2 MEEF. Cependant, même si les titulaires d'un M2 n'ont pas obligation de valider des UE, ils devront tout de même se soumettre à des contrôles continus sur d'autres UE ! Les contrôles continus ont pour objectif d'aider les formateurs à ajuster leurs pratiques et à vérifier les acquis des stagiaires.

Pourquoi ne pas fonder l'avis de titularisation des stagiaires uniquement sur le critère d'assiduité ?

M. Mikulovic estime qu'aujourd'hui les services administratifs de l'espe sont dans l'incapacité de contrôler l'assiduité des stagiaires. Cette opération aurait un caractère trop complexe à mettre en œuvre. La délégation FO a rappelé à M. Mikulovic que la feuille d'émargement avait fait ses preuves et qu'elle était certainement moins complexe à mettre en œuvre que des contrôles continus.

Réponse de la délégation FO :

Ainsi, concernant la validation du M2MEEF sur la seule base de l'assiduité, le directeur de l'ESPE déclare que, selon son service administratif, un tel dispositif est difficile à mettre en place. Néanmoins, il est nécessaire de souligner que cette déclaration paraît pour le moins étrange, étant donné que :

Selon la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 28, un fonctionnaire a pour obligation d'effectuer les tâches confiées

(" *Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est déchargé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.*")

Et que l'article 64 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 pose la condition de la rémunération du fonctionnaire :

" *Les fonctionnaires régis par le présent titre ont droit, après service fait, à une rémunération fixée conformément aux dispositions de l'article 20 du titre premier du statut général.*"

Autrement dit, si le service n'est pas fait, le traitement n'est pas versé. En tant que fonctionnaires stagiaires, nous avons donc l'obligation de suivre cette formation et donc, de fait (loi à l'appui), notre assiduité à cette dernière est déjà contrôlée.

La déclaration du directeur de l'ESPE paraît donc quelque peu difficile à admettre.

Seule l'obligation d'assiduité peut être exigée aux stagiaires. Force ouvrière s'oppose aux contrôles continus et au caractère faussement facultatif de certaines unités d'enseignement.

Dans quelle mesure, les stagiaires pourront-ils réellement se soustraire à des unités d'enseignement, étant donné que l'ESPE émet un avis sur la titularisation par le biais de contrôles continus ?

Quelles exigences avez-vous envers les stagiaires non titulaires d'un M2 et exemptés de ce dernier (mère de trois enfants, sportif de haut niveau ...) ?

Réponse de M. Mikulovic : Ces stagiaires sont considérés comme les stagiaires déjà titulaires d'un M2.

Quel est le volume horaire de la formation à l'ESPE des professeurs stagiaires ?

Réponse de M. Mikulovic : La formation est de 310 heures (50 heures de tronc commun, entre 40 et 50 heures de modules disciplinaires et environ 210 heures de modules en didactique et de recherche).

Quel calendrier s'applique aux stagiaires : vont-ils disposer de congés durant les vacances d'automne ?

Réponse de M. Mikulovic : Les stagiaires disposeront d'une semaine de vacances à la Toussaint et auront 2 jours de cours à l'ESPE sur l'autre semaine.

Les stagiaires s'inquiètent de ne pas connaître leurs emplois du temps suffisamment à l'avance. Pouvez-vous remédier à cela ?

Réponse de M. Mikulovic : Les emplois du temps pour le semestre viennent d'être établis et devraient être publiés rapidement. Cependant, ces derniers pourront subir des modifications au cours du semestre ; ils n'auront pas de valeur contractuelle.

Avez-vous envisagé de proposer une formation à distance pour les stagiaires éloignés des sites d'enseignement ?

M. Mikulovic ne s'y oppose pas et a même encouragé les enseignants de l'ESPE à le proposer aux stagiaires. Cependant, à ce jour rien de tel n'est proposé.

Quand allez-vous informer par écrit les stagiaires sur les composantes de leurs parcours adaptés ?

M. Mikulovic a répondu que se tenait en soirée (15/09/14) une réunion regroupant les différents présidents d'université concernés, le recteur et lui-même. Des directives écrites seront diffusées par les responsables de parcours au plus tard le 22 septembre.

La délégation FO a évoqué l'insuffisante enveloppe budgétaire de 1000 € pour certains stagiaires en guise de défraiement pour toute l'année.

La délégation a rappelé que FO s'était opposé en 2008 à la « mastérisation » des parcours enseignants, et que les craintes formulées à l'époque s'avèrent aujourd'hui réelles.

FO ouvrière a rapporté à M. Mikulovic les propos tenus par M. Coux (DASEN de la Gironde) lors d'une audience à la DSDEN vendredi 12 septembre : Les professeurs stagiaires sont des collègues. Ils ne doivent pas subir une formation « infantilisante ». Pour les enseignants stagiaires déjà titulaires d'un M2, le référentiel de compétences professionnelles est le guide de leur formation, et son acquisition, le fondement de leur titularisation.